

Les victimes de mines au Burundi

2001 et 2002



UNICEF Burundi

Table des matières

Introduction	3
1) Objectifs	4
1.1 Objectif général	4
1.2 Objectifs particuliers	4
2) Contexte	4
2.1 Droit International	4
2.2 Recommandations des missions de l'ONU	5
2.3 Problématique actuelle	5
3) Méthode	6
3.1 Type d'enquête	6
3.2 Choix méthodologiques pour l'enquête systématique	6
3.2.1 Présentation	6
3.2.2 Critères d'inclusion et d'exclusion	7
3.2.3 Sources	8
3.2.4 Taux de report	8
4) Résultats	9
4.1 Principaux chiffres	9
4.2 Quelques témoignages de victimes et de leurs familles	10
4.3.1 Victimes de mines et pièges en 2002	10
4.3.2 Victimes de mines et pièges en 2003	13
4.3.3 Victimes d'engins non explosés en 2002	13
4.3 Avis des médecins	14
4.4 Animaux provoquant des accidents par mine	15
4.5 Mines repérées par la population	16
4.6 Besoins exprimés pour l'éducation à la prévention	16
5) Analyse	17
5.1 Terminologie de « mine »	17
5.2 Analyse des données, chiffres et cartes	17
6) Risque pour le personnel humanitaire	24
7) Recommandations	25
Conclusion	29

Annexes

- 1 Carte avec les victimes de mines antipersonnel 2001/2002
- 2 Carte avec les victimes de mines antipersonnel 2001
- 3 Carte avec les victimes de mines antipersonnel 2002
- 4 Carte avec les victimes d'engins non explosés 2002
- 5 Carte avec les victimes de mines antichars 2002

Introduction

Selon l'Observatoire des Mines (Landmine Monitor), en 2001, quatre-vingt dix pays étaient affectés par le problème des mines à des degrés divers. Depuis bientôt une décennie le Burundi fait partie de cette liste, du fait du contexte de guerre il subit cette pollution qui mutile ou tue sans discriminations des soldats ou des civils.

Une telle pollution a aussi la caractéristique d'être durable et pratiquement « invisible », lorsque le pays sera en paix, on pourra donc s'attendre à ce qu'elle affecte encore plus les civils, lorsque tous les Burundais connaîtront une nouvelle liberté de déplacement, en particulier les centaines de milliers de réfugiés¹ ou de déplacés.

Si cette pollution d'engins explosifs se maintenait à son niveau actuel ou bien si elle se développait, elle pourrait avoir les conséquences que l'on connaît dans d'autres régions du Monde, en paix mais minées : un impact humain significatif avec des traumatismes physiques et psychologiques graves : parents ou enfants mutilés, peur de se déplacer, etc. ; ainsi qu'un impact socio-économique pouvant aller jusqu'à ralentir le développement du pays (système de santé « sur sollicité », zones d'intérêts économiques non accessibles comme par exemple des terres cultivables, des vergers, des parcs nationaux, ...).

UNICEF est un des acteurs essentiels de l'action contre les mines, l'organisation coordonne ou assiste des programmes « anti-mines » dans 25 pays. Cette action s'inscrit dans le cadre des conventions qui sont à la base de son mandat et de sa mission (Convention sur les Droits des Enfants et Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Encontre des Femmes) ainsi que dans le cadre de son soutien actif à l'application du Traité pour une Interdiction Totale des Mines antipersonnel².

Sans attendre la mise en œuvre effective d'un processus de paix, l'UNICEF s'est rapproché du gouvernement pour qu'une action anti-mines concertée et opérationnelle prenne forme dans ce pays. Malgré le contexte de guerre, et comme l'ont montré les derniers accords de cessez le feu de décembre 2002, il existe une certaine ouverture de la part des parties en conflit pour que l'action anti-mines devienne une réalité³.

C'est une chance à saisir pour enrayer l'utilisation et les effets des mines qui affectent le pays « aujourd'hui » et qui risquent de le toucher encore plus durement « demain » : une chance d'être réactif et proactif par rapport à ce fléau qui en 2002 a fauché des vies et des membres chaque semaine de l'année.

¹ Les flux de déplacement existent déjà, selon le HCR, environ 50 000 personnes ont été rapatriées au Burundi dans le courant de l'année 2002.

² Le titre officiel du Traité, communément appelé « Traité d'Ottawa », est « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction ». Le 31 juillet 2002, 143 pays avaient signé le traité et parmi eux 125 l'avaient ratifié.

³ « Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) », signé le 2 décembre 2002. Dans le document, les actions anti-mines sont citées à 4 reprises : Le déminage et la destruction des armes excédentaires » à la page 9, paragraphe 1.2.2 ; « Avant de se diriger vers les zones de désengagement, les parties sont tenues de procéder au marquage ou au signalement de toutes les zones dangereuses où il y a des mines ou des objets piégés, ou de les désamorcer » à la page 10, paragraphe 1.6 ; « les parties indiqueront sur des cartes les zones des champs de mines » à la page 11, paragraphe 1.12 ; « L'interdiction d'opérations de pose de mines ou d'entraves aux opérations de déminage », à la page 14, paragraphe 2.1.4.

Aucune étude n'ayant été réalisée sur l'importance, l'incidence et les caractéristiques de ce problème sur les populations civiles au Burundi, il était essentiel de commencer par un « état des lieux ». L'enjeu de l'enquête a été de cerner l'amplitude et la spécificité de ces accidents par mines, pièges et engins non explosés pour mieux les appréhender et finalement mieux les prévenir.

1. Objectifs de l'enquête

1.1 Objectif général

Mesurer l'amplitude et les caractéristiques du problème des mines et engins non explosés au Burundi afin d'assister la Protection Civile et les organisations humanitaires pour la mise en œuvre d'actions de prévention⁴ appropriées dans les zones à risque et pour les populations à risque.

1.2 Objectifs particuliers

- Disposer d'une base d'information à partager avec l'ensemble des partenaires concernés par ce problème : le gouvernement, les Nations Unies, les ONG, la campagne ICBL, le CICR...
- Mesurer l'incidence (nombre de victimes par rapport à la population totale sur une période donnée).
- Mesurer la dynamique spatiale, temporelle et sociale des accidents.
- Fournir des recommandations pour guider l'action anti-mines, plus particulièrement les actions de prévention à venir.
- Fournir un support aux études ultérieures (enquête de surveillance, enquête ICBL, enquête pour le déminage, enquête d'impact socio économique,...).

2. Contexte

2.1 Droit international

Le Burundi a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997 mais il ne l'a pas encore ratifié. Il n'est pas Etat partie de la Convention sur les Armes Conventionnelles⁵.

⁴ Le mot « prévention » est à prendre dans son sens le plus large : le plaidoyer pour le Traité d'Ottawa, la sensibilisation ou l'éducation, la signalisation et le marquage des zones minées, le déminage sont toutes des actions qui visent à « prévenir » les accidents par mines. Le mandat « anti-mines » de l'UNICEF se concentre sur trois axes : plaidoyer ; sensibilisation/éducation ; assistance aux victimes (volet partagé avec l'OMS).

⁵ Le titre complet est « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Le deuxième protocole de cette convention limite le recours aux mines, aux objets piégés et aux systèmes similaires. L'utilisation de ces moyens contre la population civile est interdite dans toute sorte de circonstance, offensive ou défensive que ce soit. (Parlement Européen, www.europarl.eu.int). En 2002, 65 pays étaient parties contractantes de ce protocole II.

2.2 Recommandations des missions de l'ONU

En juillet 1998, à la suite d'une mission d'évaluation du problème des mines menée par des experts internationaux de trois agences de l'ONU⁶, l'équipe d'évaluation a estimé que « les mines contribuaient clairement à la situation d'insécurité qui prévaut au Burundi mais qu'elles ne représentaient pas encore un problème humanitaire ou socio-économique majeur ». Le rapport a précisé aussi qu'il existait « une sérieuse préoccupation que cette situation se détériore si l'environnement politique et militaire venait à s'aggraver en ajoutant qu'une interdiction effective et intégrale des mines antipersonnel devrait être considérée comme une première étape vers la paix et la stabilité ». Enfin le rapport a recommandé que le gouvernement burundais intègre l'action anti-mines dans le mandat de la « Protection Civile » qui dépend du Ministère de l'Intérieur⁷.

En avril 2001, dans le contexte des événements de Kinama (quartier de Bujumbura) où 40 000 personnes avaient été déplacées dans une zone fortement contaminée par les engins non explosés, un consultant de UNICEF Genève est arrivé dans la capitale pour soutenir la mise en œuvre d'un projet de prévention d'urgence. Au-delà de cette campagne de sensibilisation rapide et fructueuse menée conjointement avec les forces de l'ordre, l'administration locale et le personnel de l'Éducation Nationale, le consultant a constaté que d'autres besoins en prévention existaient dans le pays et qu'ils allaient sans doute augmenter. Ainsi cette deuxième mission « mines » a abouti sur les recommandations principales suivantes :

- Identifier une structure d'action anti-mine⁸ et l'assister pour la mise en place d'actions de sensibilisation ainsi que la coordination de la collecte de données sur les victimes.
- Mettre en place des actions de prévention dans les camps de réfugiés en Tanzanie.
- Renforcer le volet « Assistance aux victimes de mines ».

2.3 Problématique actuelle

Le Burundi est affecté par une guerre civile qui dure depuis neuf ans, les mines antipersonnel ou antichars font partie de l'arsenal qui a été utilisé et qui continue d'être utilisé dans plusieurs provinces ce qui génère une pollution permanente - ou par intermittence - qui menace les civils enfants ou adultes ou les soldats de tout bord.

L'usage de pièges explosifs comme des grenades piégées se rattachant à la définition d'une mine antipersonnel, parce qu'ils sont destinés à être activés par la victime elle-même, constitue également une menace préoccupante.

Enfin, la pollution des autres engins explosifs non explosés (grenades, obus, roquettes,...) représente une autre menace directe pour les populations civiles, en premier lieu les enfants.

Chaque année depuis le début du conflit, plusieurs dizaines de personnes sautent sur des mines mais jusqu'à ce jour aucune étude sur les victimes civiles à une échelle nationale ou provinciale n'a été réalisée sur le problème. A de très rares exceptions près, aucune action de

⁶ UNMAS (UN Mine Action Service), OMS, UNICEF.

⁷ A la suite de cette mission menée par UNICEF Genève, la Direction Générale de la Sécurité Publique a proposé à la section « Protection » de UNICEF à Bujumbura un « projet d'Action contre les Mines » le 30/08/2001.

⁸ Trois ans après la première mission ONU sur la question des mines au Burundi, la « Protection Civile » était à nouveau considérée comme le corps national de coordination le plus approprié pour l'action anti-mines.

prévention n'a été réalisée dans le pays : ni par le gouvernement, ni par les Nations unies, ni par les ONG, ni par les médias⁹. L'UNICEF et le gouvernement ont donc décidé de définir et de mettre en œuvre un programme national anti-mine en procédant tout d'abord à un « état des lieux ».

Cet état des lieux a pris la forme d'une enquête à la fois « journalistique » et « systématique », s'intéressant à la globalité du problème mais avec pour axe principal une recherche sur les victimes de mines récentes.

Un « rapport de situation » réalisé par une équipe gouvernementale avec l'appui de l'UNICEF viendra compléter et enrichir l'étude ci présente pour le début de l'année 2003.

Cette enquête a été réalisée par UNICEF Burundi entre le 22 novembre 2002 et le 15 janvier 2003.

3. Méthode

3.1 Type d'enquête

Il s'agit ici d'une enquête à la fois *journalistique* et *systématique* sur les victimes de mines et engins explosifs non explosés ayant eu un accident entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2002.

Pourquoi *journalistique* ?

Le choix méthodologique s'est orienté sur une enquête de type « journalistique » permettant de recueillir dans un minimum de temps un maximum d'informations sur la nature du problème des mines au Burundi auprès d'une multitude d'acteurs de près ou de loin concernés par la question, à Bujumbura, dans les provinces ou en Tanzanie : les victimes, la population en général, les déplacés, les réfugiés, le gouvernement, l'armée, les administrations, les ONG, les hôpitaux, les agences de l'ONU, le CICR, les médias, etc.

Pourquoi *systématique* ?

Il était impératif d'avoir en parallèle une démarche scientifique et quantitative, d'avoir en définitif une vision rationnelle de l'impact humain des mines car depuis une décennie que le problème existe dans le pays, aucune étude focalisée sur les civils n'a été réalisée pour mesurer son amplitude. Ainsi chacun a son idée plus ou moins subjective sur la question des mines au Burundi mais personne n'a de repères chiffrés, statistiques et vérifiables permettant d'étayer une argumentation sur la manière d'aborder et de traiter le problème.

3.2 Choix méthodologiques pour l'enquête systématique

3.2.1 Présentation

⁹ Il s'agit d'initiatives localisées : Unicef et le gouvernement à Kinama en 2001. Prévention orale plus ou moins développée par certaines administrations communales ou militaire. Plusieurs informations indiquent aussi que les forces de l'ordre ont mis en place un système efficace de sensibilisation de la population pour le repérage des mines anti-char (cf. section 5.5).

En raison de l'urgence pressentie des besoins et de la nécessité de mettre en œuvre aussi vite que possible des actions de prévention, en raison de toutes les contraintes (ressources humaines, temps, sécurité, logistique, sensibilité du sujet) qu'impliqueraient une enquête détaillée auprès de chaque victime, seules 4 informations ont été systématiquement collectées au niveau des accidents :

- Date précise
- Lieu (au moins la commune, au plus le secteur)
- Effets (chaque victime identifiée, a-t-elle été blessée ou tuée ?)
- Type d'explosif (mine antipersonnel / mine antichar / autre piège explosif / engins non explosés)

NB : si d'autres informations étaient disponibles et facilement accessibles, elles étaient aussi collectées : typologie des victimes (âge, sexe, profession) et circonstances des accidents (activité précise au moment de l'accident). L'anonymat des victimes, de leurs familles ou des témoins a été respecté.

La connaissance sur la répartition géographique des accidents par mines nous renseigne sur les zones à considérer comme dangereuses, les informations sur la typologie des victimes nous renseignent sur les catégories de personnes les plus « à risque », les informations sur les circonstances des accidents nous informent sur les activités et comportements les plus « à risque ».

L'enquête a aussi été volontairement circonscrite aux victimes récentes, premièrement pour obtenir une « photographie » aussi actuelle que possible de l'épidémie d'accidents par mines qui touche le pays avec un minimum de recul (2 ans) ; deuxièmement parce qu'une enquête recouvrant toute la décennie passée - bien qu'intéressante - aurait nécessité beaucoup de temps et de moyens de recherche pour un résultat non primordial (pour orienter les programmes de prévention de 2003, c'est la dynamique récente des accidents qui nous intéresse plus que la dynamique « passée »).

Les informations recueillies ont été vérifiées et « croisées » autant que possible. Les « doublons » ont été soigneusement évités car avec un minimum d'information sur un accident (date et lieu de l'accident, le cas échéant avec d'autres renseignements sur les victimes comme l'âge ou le sexe, le nom de l'hôpital voire le nom de la victime) on peut facilement éviter les « double comptabilisations », et cela d'autant plus que les cas sont à la fois sporadiques et dispersés.

Lorsque deux cas d'accidents se « ressemblaient » ou s'étaient produits à la même date ou avec des dates proches, une recherche plus approfondie a été effectuée pour être sûr qu'il ne s'agissait pas du même accident ou des mêmes victimes.

Dans le doute (manque d'informations, incohérences dans les témoignages, registres incomplets, etc.), les cas « incertains » n'ont pas été comptabilisés dans cette étude.

3.2.2 Critères d'inclusion et d'exclusion

A été considéré comme « victime » toute personne civile - non combattante - blessée ou tuée lors de l'explosion d'une mine, d'un piège explosif, ou à la suite d'une manipulation ingénue

d'un engin non explosé. Le cas échéant, les victimes « contiguës » à celles qui ont activé l'objet explosif ont été incluses dans l'étude.

N'ont pas été pris en compte dans cette enquête les militaires ou « combattants » ; tous les civils victimes d'attaques (balles directes ou balles « perdues », lancement de grenade, tirs d'obus ou de roquettes...) ; les victimes par manipulation d'un engin explosif à des fins criminelles ; les civils actuels qui étaient militaires ou combattant au moment de l'explosion ; les victimes présentes au Burundi ayant eu leur accident à l'étranger ; toute autre personne ne répondant pas au critère d'inclusion spécifié ci-dessus.

3.2.3 Sources

Sources principales : victimes survivantes, familles de victime, ONG internationales, hôpitaux, cellule de sécurité des Nations Unies, administrations communales ou provinciales, CICR.

3.2.4 Taux de report

Cette enquête nationale qui a duré 6 semaines n'est pas exhaustive, plusieurs facteurs peuvent avoir freiné ou empêché l'accès à l'information :

- Un certain nombre d'hôpitaux provinciaux, d'administrations provinciales ou communales n'ont pas été physiquement visités.
- Aucun des Centres de Santé du pays n'a été visité, or un médecin basé à plein temps dans un de ces centres publics a expliqué que parmi les blessés par mine qu'il avait vu, il en soignait certains sur place et les renvoyait chez eux sans passer par l'hôpital.
- A propos des engins non explosés, souvent les registres d'hôpitaux ou d'ONG médicales ou paramédicales ne mentionnent pas la spécificité « mine ou manipulation d'engins non explosés » dans les causes des accidents. Par exemple : on retrouve souvent la mention « plaie par grenade » mais on ne sait pas s'il s'agit d'une attaque ou d'une manipulation ingénue, faute de précision un certain nombre de cas n'ont donc pas été répertoriés lors de cette enquête.
- Après re-vérification des données avec les premiers témoins, les administrations locales, les ONG et les hôpitaux, etc. des nouvelles victimes sont « apparues », ce qui signifie que certains cas ont été omis lors de la première lecture des registres, puis finalement retrouvés et confirmés comme nouveaux cas lors d'une deuxième lecture plus approfondie. Ces omissions prouvent que le traitement de l'information par la lecture des registres n'a pas toujours été exhaustif et que certains cas nous ont probablement « échappés ».
- Faute de précision dans les registres des administrations ou des morgues un certain nombre de décès et de blessés par mines, pièges ou engins non explosés n'ont pas été reportés.
- Certains cas d'accidents ayant eu lieu dans des collines isolées n'ont fait l'objet d'aucun rapport, ce qui s'explique entre autre par le contexte de guerre où chaque information liée aux « mines » est considérée comme sensible.
- Certaines victimes ont été traitées à l'étranger sans aucune trace dans des registres burundais, par exemple nous avons découvert sur internet qu'une victime burundaise a eu un accident par mine au Burundi sur la frontière avec le Congo mais elle a été traitée à Kigali (Rwanda). Pour cette étude nous avons recueilli à l'étranger des données d'hôpitaux et d'ONG en Tanzanie installés à proximité de la frontière burundaise. Les hôpitaux au Rwanda, en RDC n'ont pas été démarchés.

- Certaines agences de l'ONU, des ONG internationales ou nationales ou des administrations territoriales ne produisent pas systématiquement de rapports écrits sur les accidents par mines dont elles ont été témoins directement ou indirectement. Plusieurs causes peuvent expliquer ces manques : certains ont estimé que le problème des mines était « insignifiant » ou très « sporadique » comparé à d'autres problèmes et donc ils ne se sont pas attardés sur la question ; d'autres ont estimé que ce n'était pas leur mandat ou compétence ; et pour d'autres encore, le sujet reste « sensible », ce qui entraîne une rétention plus ou moins forte de l'information.

A contrario, en croisant les informations émanant des hôpitaux principaux, des ONG, des agences des Nations Unies, de l'armée, de l'administration, et pour une part des victimes ou de leur familles, on peut estimer pour cette enquête que le taux de report des cas, même s'il n'est pas exhaustif, est globalement bon, nettement meilleur pour les mines/pièges que les engins non explosés, notamment pour les raisons suivantes :

- les mines blessent bien plus qu'elles ne tuent, les effets sont très spécifiques, les victimes sont polytraumatisées, ainsi elles nécessitent en général un traitement spécial et passent à travers le système de santé qui est relativement bien accessible au Burundi, or les principaux hôpitaux à Bujumbura ou dans les provinces les plus affectées ont été visités. En consultant les registres des différents services d'un hôpital (réanimation, chirurgie, urgences), on parvient donc à retrouver la « trace écrite » des victimes survivantes.
- les accidents par mines qui touchent les civils, sont souvent sporadiques, et ils ne sont pratiquement jamais « discrets ». Ils se produisent le plus souvent dans une période calme (en dehors des moments de combats ou d'attaques) et traumatisent suffisamment la communauté et le milieu humanitaire pour qu'ils s'en souviennent. Nous avons constaté que la « mémoire » des villageois, des déplacés, du personnel médical, les rapports des équipes d'ONG sur le terrain, ou de certains administrateurs n'oublent généralement pas les cas d'accidents par mines.

4. Résultats (Voir aussi les 5 cartes en annexe)

4.1 Principaux chiffres

Les victimes civiles de mines, pièges et engins non explosés au Burundi en 2001/2002 (UNICEF Burundi 2003)

	2001	2002	Total
Nombre total de victimes	116	114	230
Victimes par mines antipersonnel ^a	116	87	203
Victimes par mines antichars	0	8	8
Victimes par engins non explosés	0	19	19
Nombre total de décès	18	26	44
Décès par mines antipersonnel ^a	18	17	35
Décès par mines antichar	0	3	3
Décès par engins non explosés ^d	0	6	6
Nombre minimum d'enfants ^b victimes de mines antipersonnel ^a	18	18	36

Nombre minimum d'enfants ^b victimes par engins non explosés	0	5	5
Nombre minimum de femmes ^c victimes de mines antipersonnel ^a	8	10	18
Victimes par mines antipersonnel ^a sur la frontière tanzanienne (au Burundi)	52	21	73
Victimes par mines antipersonnel ^a à l'intérieur du pays (hors des frontières)	64	66	130
Victimes par mines antipersonnel ^a dans la province de Bujumbura Rural	37	34	71
Victimes par mines antipersonnel ^a dans la province de Bubanza	4	10	14
Nombre total d'accidents	89	74	163
Accidents par mines antipersonnel	89	62	151
Accidents par mines antichars	0	5	5
Accidents par engins non explosés	0	7	7

^a y compris victimes de pièges explosifs

^b cas confirmés comme « enfants » de moins de 18 ans (pour 44 victimes on ne connaît pas l'âge)

^c cas confirmés comme « femme » de 18 ans ou plus (pour 47 victimes on ne connaît pas le sexe)

^d une manipulation d'un seul obus non explosé a tué 6 personnes

Nombre total de communes affectées par des accidents par mines antipersonnel en 2001 : 15

Nombre total de communes affectées par des accidents par mines antipersonnel en 2002 : 19

Nombre total de communes affectées par des accidents par mines antipersonnel en 2001/2002 : 23

Nombre de nouvelles communes affectées par des accidents par mines antipersonnel en 2002 : 8

Parmi les 36 enfants, deux bébés sont victimes, ainsi que 10 filles (une de 6 ans, deux de 8 ans, une de dix ans, deux de 11 ans, deux de 12 ans, une de 15 ans et une autre de 17 ans) et 21 garçons (un de 7 ans, deux de 8 ans, un de 9 ans, un de 10 ans, deux de 11 ans, trois de 12 ans, un de 13 ans, un de 14 ans, quatre de 15 ans, un de 16 ans et quatre de 17 ans). Pour les autres on ne sait pas leur âge ou sexe.

4.3 Quelques témoignages de victimes, de leurs familles

4.3.1 Victimes de mines (échantillon de témoignages issus des données 2002)



- Un déplacé du camp de Nyantakara a activé « une mine cachée sous la terre » le 17 mai 2002 en allant travailler dans un champ sur la frontière avec la Tanzanie (commune de Kayogoro), il a reçu de nombreux éclats mais ses membres sont intacts et ses blessures superficielles, cependant il a dit avoir des « problèmes respiratoires ». Les militaires sont venus vers lui juste après l'explosion et il a été soigné dans l'hôpital provincial. La victime a conservé un éclat métallique et un fil ramassés sur le site même de l'accident, l'explosif à l'origine de cet accident était peut-être une grenade piégée.

- Le 17 juillet 2002, une voiture avec un commerçant et deux hommes prospectaient la RN 12 car le camion du commerçant devait se rendre à Karusi pour transporter du

café. Sur la bifurcation Mubuga/Gitega près de la rivière Ruvubu, la voiture a roulé sur une mine anti-char, le commerçant est mort sur le champ, un des passagers est mort à l'hôpital tandis que l'autre y était toujours soigné en décembre.

- Le 31 juillet 2002, une femme est venue à pied vers un hôpital de la capitale, elle s'est présentée avec un bébé blessé par « mine » de un an. Cette femme était la sœur de la maman, décédée sur place. Elle a textuellement témoigné : « Il y a eu une attaque avec beaucoup de bombes et coups de fusil, un groupe de gens est allé se cacher vers une rizière, ils ne savaient pas que dans cette région, on avait posé des mines. Au moment où ils se sont cachés, les mines ont explosé, les gens étaient éparpillés partout, de même que les mines, et la plupart est décédée et les autres ont été blessés ». Cet accident a eu lieu à Bujumbura Rural, dans la commune Mutimbuzi, secteur de Maramvya. (NB. Seuls les cas de la maman et de son enfant ont été enregistrés dans cette étude).
- Le 23 août 2002, 3 garçons ont été victimes d'une mine dans la localité de Mugerure, commune d'Isale à Bujumbura Rural, le premier de 13 ans a eu une fracture ouverte du fémur, le deuxième de 11 ans a eu une fracture ouverte de la jambe avec plaies abdominales (décédé à la clinique 1 jour après l'accident), le troisième de 11 ans s'en est sorti avec un traumatisme par éclats de mine de la jambe gauche.
- Le 28 août 2002, dans la commune d'Isale, colline de Sagara, une femme de 25 ans a eu une fracture ouverte de la jambe avec amputation de la jambe gauche. La fiche remplie par l'infirmier précise notamment les circonstances de l'accident : « C'était très tôt le matin, la femme quittait la maison pour aller au champ avec son enfant au dos, la petite allée était tout près d'une position militaire. Arrivée à l'endroit tout juste avant d'atteindre le champ, elle a piétiné la mine qui a explosé directement et l'a gravement blessée et l'enfant a été aussi blessé par les éclats. Les militaires sont venus et ont donné les premiers soins puis l'ont amené vers le Centre de Santé de Rushubi. Elle a des fixateurs externes ».
- Dans l'Est du pays, province de Ruyigi, commune de Gisuru, localité de Nyabitare, le 11 septembre 2002, une écolière de 12 ans est partie de chez elle à 5 heures 30 dans le but de récolter des termites. Avec son seau, elle s'appropriait à puiser de l'eau à côté d'un terrain de basket, tout près d'un lycée occupé par des militaires. A 5 heures 40 elle a marché sur une mine enfouie. La petite fille est morte sur le champ et ses parents ont retrouvé un corps déchiqueté.
- Le 2 octobre 2002, à Nyabirabe (commune de Mugongomanga), 7 personnes ont été victimes d'un accident par mine, ils habitaient le camp de déplacés et allaient chercher de quoi manger dans les champs. Arrivés tout près du champ de manioc, l'adulte qui était devant a piétiné une mine qui a explosé instantanément, elle a emporté ce dernier (décédé sur place) et les 6 qui étaient derrière ont été blessés par les éclats : deux filles (17 et 18 ans), deux garçons de (12 et 15 ans) et une maman de 32 ans.
- Le 9 octobre 2002, dans la province de Bubanza à Gihanga, très tôt le matin, les parents d'une petite fille de 8 ans ont demandé à leur enfant d'aller chercher de l'eau « à un robinet » non loin d'une position militaire. A mi-chemin, elle a sauté sur une mine « vers 6 heures ». Les militaires sont ensuite venus et ont ramené l'enfant chez

les parents qui l'ont amené en minibus vers la capitale, de là ils ont pris un taxi pour l'hôpital. La petite fille a survécu malgré de multiples blessures par éclats de mine.

- Dans la province de Makamba, le samedi 23 novembre 2002, un enfant de 7 ans jouait seul aux alentours du camp de déplacés de Kabonga. Vers 16 heures, avec son pied, il a « dérangé une mine » et l'a déclenchée instantanément. « Il savait qu'il ne devait pas aller jouer là car on le répète tous les jours » a précisé la maman. Il s'en est sorti avec une fracture du fémur et quelques plaies, « il marchera 3 mois après son accident » a indiqué l'infirmière mais elle a ajouté : « après quelques jours à l'hôpital, l'enfant a commencé à présenter quelques troubles du comportement ». Vraisemblablement et selon les effets observés, il s'agissait d'une grenade piégée (grenade dissimulée et équipée d'un fil piège), les blessures observées n'étant pas caractéristiques d'un diagnostic d'accident par mine antipersonnel à effet de souffle (membre déchiqueté et fortement souillé, nombreux petits fragments en profondeur, « pied de mine »...). Trois semaines auparavant, le 30 octobre 2002, deux jeunes hommes à vélo ont également sauté sur une mine (ou un piège) vers 18 heures, toujours à proximité de ce site.
- Dans le même hôpital, une femme âgée était aussi sous traitement, selon ses dires elle n'a rien vu mais a « senti quelque chose de tendu » juste avant l'explosion. Un fragment important de métal a percé son tibia mais ses blessures ne correspondaient pas à celles d'une mine antipersonnel « classique », probablement que cette femme a été aussi victime d'une grenade piégée.
- Le 26 novembre 2002, à Rugazi dans la province de Bubanza, une maman de 60 ans quittait la maison vers 6 heures pour aller dans le champ. Arrivée tout près du camp de déplacés, elle est passée par un « tronçon » reliant le camp de Muzinda et l'allée qui mène à sa maison, quelque chose a explosé dans les petites herbes, c'était une mine. Le jeune homme qui était avec elle a aussi explosé sur une mine. Selon les mots de la victime « les militaires sont venus voir ce qui se passait et ils ont demandé aux 2 personnes pourquoi elles étaient passées par le chemin avant 6 heures parce que les militaires allaient déminer l'endroit avant 6 heures ».
- Le jeudi 20 décembre, à Kanyosha (Bujumbura Rural), un jeune homme de 19 ans labourait un champ de manioc vers 14 heures lorsque sa houe a frappé quelque chose qui a explosé immédiatement, il a été gravement blessé à la main droite (fracture ouverte), il se souvient avoir vu beaucoup de fumée avant de s'évanouir sur place.
- Le 22 décembre 2002, dans la commune de Kabezi, un garçon de 9 ans jouait avec un autre enfant à proximité d'un poteau électrique vers 8 heures du matin. Lorsqu'il s'est approché du poteau, il a marché sur une « mine ». L'enfant a mis 4 heures pour arriver à l'hôpital, ses pieds déchiquetés étaient enveloppés dans des pagnes, il n'a reçu aucun produit anti-douleur. Lorsqu'il est arrivé aux



urgences, il avait perdu énormément de sang mais a été sauvé de justesse. Le jour même il a été amputé des deux jambes.

- Vers le 25 décembre 2002, un rapatrié de Tanzanie a traversé la rivière Maragarazi. Arrivé au Burundi dans le secteur de Mayange, il a sauté sur une mine. Son corps a été retrouvé noyé plusieurs jours après. Selon des témoins locaux, après l'accident, il a tenté - en vain - de retraverser la rivière pour la Tanzanie.

4.3.2 Quelques témoignages de victimes de mines pour 2003 (cas non reportés pour l'enquête systématique 2001/2002)

- Le dimanche 5 janvier 2003, à Musenyi, commune de Mpanda, province de Bubanza, un couple s'apprêtait à partir à la messe, lorsqu'ils ont finalement décidé de « passer d'abord voir les champs de riz ». La maman (30 ans et 5 enfants) et son mari sont partis à deux en direction d'une rizière, le mari était devant, la femme derrière, lorsqu'ils ont activé une mine vers 7 heures du matin. Après l'explosion le couple s'est retrouvé au sol, la jeune femme a eu des multiples blessures associées à des fractures des deux jambes, elle a perdu connaissance et a dû être transportée d'urgence à l'hôpital. Le mari n'a pas eu besoin d'être hospitalisé, il s'en est sorti avec une plaie sur le bras et une autre au pied. Ils ne savaient pas « qui a activé la mine » et ils n'ont rien vu de suspect sur ce chemin qu'ils avaient l'habitude de prendre.



- Le vendredi 10 janvier, une personne a été tuée et une autre blessée lors d'une explosion par mine sur la frontière à Mayange, commune de Kayogoro (Makamba). Les deux victimes étaient des rapatriés de Tanzanie.
- Le samedi 11 janvier 2003, un homme adulte a sauté sur une mine tout près du site de déplacés de Kabonga dans la commune de Nyanza-Lac, il a eu les intestins perforés et des doigts amputés, l'homme est décédé à l'hôpital de Makamba dans la nuit du 13 au 14 janvier.

4.3.3 Quelques témoignages de victimes d'engins non explosés en 2002

- Dans la commune de Bubanza, en janvier 2002 un garçon de 12 ans a ramassé une grenade qu'il a manipulé « comme si c'était une balle », il a été amputé du bras à l'hôpital provincial.
- A Bujumbura, dans le quartier de Musaga, le 18 février 2002, un garçon de 16 ans a manipulé une grenade, elle a explosé, il a dû être amputé d'un doigt. Le même hôpital a accueilli un autre garçon de 15 ans du quartier Kanyosha le 15 avril 2002, lui aussi

victime d'une grenade qu'il a manipulée. Selon l'infirmière : « il l'a prise en jouant, il ne savait pas ce que c'était », il a aussi été amputé d'un doigt.

- Le 9 avril 2002, à Busoni dans la province de Kirundo, une femme de 30 ans et un enfant de 8 ans « apprenaient à manipuler une grenade », la grenade a explosé occasionnant des blessures superficielles, « on ne sait pas qui manipulait ».
- Un chef de secteur a témoigné que depuis la fin de l'année 2001 il n'avait eu aucun écho de victime. Mais il a précisé qu'en août 2002, une vieille maman préparait le repas et avait placé sa marmite dans le feu, la marmite était posée sur un obus. Tout a explosé, par chance personne n'était à proximité du feu.
- Le 19 août 2002, dans la province de Ruyigi, commune de Butaganzwa, secteur de Burenza, un jeune gardien de la paix a manipulé un obus non explosé, provoquant ainsi une explosion avec 11 victimes (6 morts et 5 blessés). Selon un officier des Nations Unies, « le jeune a joué avec l'obus... c'est une zone fortement bombardée du fait qu'elle est occupée par beaucoup de rebelles ».
- Dans la province de Kirundo à Bugabira, le 5 octobre 2002, un homme a manipulé une grenade qu'il frappait contre une pierre dans la main dans le but de l'« ouvrir » en présence de sa famille. Il a été mortellement touché à l'abdomen et sa femme enceinte a reçu des éclats. Dans la même commune, le 8 octobre 2002, un garçon de 8 ans manipulait une grenade en rentrant du champ, il a été amputé à un tiers de la cuisse à l'hôpital provincial.
- Une directrice d'école témoignait : « des grenades, on en trouve partout, quelquefois les enfants en ramènent ». Beaucoup de ces grenades sont « oubliées » ou « abandonnées dans la précipitation des batailles ».
- Un secrétaire communal de Cibitoke expliquait que les exemples de grenades ramassées sont très nombreux. Il nous a cité le cas d'un accident arrivé 4 ans auparavant, c'est une maman qui avait trouvé une grenade dans la terre, elle l'a prise pour limer sa houe, ce qui a suffi à provoquer l'explosion. Elle a perdu l'avant bras et son enfant a reçu plein d'éclats (cas non repris dans l'enquête systématique car hors de la période 2001/2002).
- Une ONG locale témoignait que dans la commune de Kanyosha, en octobre 2002, une maman a trouvé une grenade sur un lit, les militaires ont tout de suite été informés.

4.4 Avis des médecins

Le témoignage des médecins chirurgiens est particulièrement intéressant car ils sont des témoins directs et « privilégiés » des effets des mines :

- Un chirurgien en exercice depuis un an dans deux provinces a expliqué qu'il n'avait jamais eu à traiter de blessés par « mine » mais plutôt des victimes de « grenades piégées » avec des effets nettement moins graves.

- Un autre médecin chirurgien a expliqué qu'il avait eu à traiter un nombre important de blessés civils et n'avait aucun doute sur le fait qu'il s'agissait bien de victimes de « mines », « et dans certaines périodes, beaucoup d'enfants », en insistant aussi sur la spécificité et la gravité des blessures : « tu dois avaler deux fois avant de continuer... ».
- Lors d'un séminaire national organisé au Burundi, un médecin militaire a présenté un exposé sur le thème « Blessures par mines et amputations ». Notamment, il précisait que « le blessé par mine AP est un malade polytraumatisé grave nécessitant une prise en charge spécialisée ». Ce même médecin expliquait qu'il n'existait pas d'étude systématisée pour montrer l'incidence et l'importance des mines antipersonnel au Burundi en plaidant pour que ce type d'étude se réalise.
- Une infirmière de Bujumbura qui a vu beaucoup de victimes par mines a expliqué comment elle faisait la différence entre une mine classique et une grenade piégée : « la victime de mine saigne beaucoup plus alors que pour une grenade, les blessures par éclats sont plus superficielles... Chez la victime de mine, la douleur est plus grave, même si il n'y a pas de fractures, les fragments rentrent profondément... Même si il y a peu de plaies visibles, la victime saigne beaucoup... Au niveau des membres inférieurs arrachés, les fragments montent haut et font beaucoup de douleur... il est rare que le patient ne perde pas de membres ». Cette description se rapproche de celle que l'on connaît à propos des mines antipersonnel à « effet de souffle » ou « à fragmentation » qui notamment se caractérisent par une grande quantité de particules de métal, de terre, de cailloux, de brindilles, de plastique, d'os du pied... qui sont propulsés loin à l'intérieur de l'organisme.

4.5 Animaux provoquant des accidents par mines

- Le 24 juillet 2001, un enfant de 12 ans gardait des chèvres près de la brigade de Kihanga lorsqu'une des chèvres a activé un engin explosif, au moins sept ont été tuées. L'enfant a été indemne. Selon la personne qui employait cet enfant, l'engin était une mine ou une grenade piégée. Juste après l'explosion, il y a eu un attroupement et de la confusion, les personnes sont entrées dans le périmètre de l'accident sans précautions (alors que la probabilité de présence d'autres engins explosifs dissimulés était élevée). Les cadavres ont été retirés pour être vendus ou donnés, même si « il y avait des morceaux de fers dans la chair ».
- Dans la commune de Kinyinya, non loin d'un hôpital, une chèvre a activé une mine, son propriétaire ne s'est pas dévoilé de peur d'avoir à payer le prix de la mine.
- Dans les environs de Rushubi (province de Bujumbura Rural), un chien a sauté sur une mine en pleine nuit. Dans la périphérie de Bujumbura, à Mutanga nord, une explosion de mine la nuit a réveillé la population le 8 décembre 2002, selon les forces de l'ordre, il s'agissait aussi d'un chien.
- Le 25 septembre 2002, dans la commune de Kabezi une explosion de mine (ou de piège) a tué deux moutons et probablement un chien.

4.6 Mines repérées par la population

Dans plusieurs cas la population a repéré une mine et donné l'information aux forces de l'ordre pour qu'elle intervienne à temps ce qui a clairement contribué à sauver des vies et des membres, de militaires ou de civils :

- A 2 Km de Kinyinya (Vumwe), en août 2002, un chauffeur a repéré de la terre remuée, il s'est arrêté et a appelé les militaires, il s'agissait d'une mine, probablement antichar.
- Le 3 août 2002, une mine anti-char est repérée par la population dans la province de Makamba, commune de Kibago, zone Bukeye, secteur Nyarubanga. Elle a été déterrée à temps par les militaires.
- En septembre 2002, une « vieille maman » qui marchait sur la route entre Kigamba et Cankuzo a senti son pied glisser sur un objet métallique, plusieurs personnes se sont ensuite réunies autour, l'information a été donnée aux autorités militaires qui ont neutralisé la mine.
- Au début du mois d'octobre 2002 dans la commune de Nyabitsinda où selon les autorités locales, aucun accident n'a été répertorié en 2001/2002, la population a repéré une mine sur un chemin à côté de la route, la mine était reliée à « des boîtes rectangulaires » contenant de l'explosif. Les militaires ont été informés et ont neutralisé l'objet.
- Le vendredi 12 décembre 2002, à Bubanza sur la route entre Rugazi et Ruce, une mine anti-char a été repérée le matin par la population qui a aussitôt transmis l'information aux militaires, la mine a été enlevée. Le jour même un véhicule de l'ONG CordAid devait faire l'aller-retour sur cette piste.

Dans un quartier périphériques de Bujumbura, une directrice d'école a expliqué qu'un commandant est venu sensibiliser les enseignants et les élèves, plusieurs messages ont été expliqués comme « informer les forces de l'ordre si on trouve un objet suspect », « craindre les trous dans les routes », « se méfier de la boue ou de la terre fraîche posée quelque part ».

4.7 Besoins exprimés pour l'éducation à la prévention

Cette question n'était pas posée systématiquement, mais au niveau des communautés et des administrations, personne n'a exprimé de réticences sur un éventuel programme de prévention. Les quelques témoignages recueillis vont dans le sens d'une demande :

- Un chef de secteur sur Bujumbura expliquait qu'il était « nécessaire de faire cette gymnastique ». Au moins pour 4 provinces affectées les gouverneurs ou conseillers provinciaux ont précisé que la population n'était « pas assez sensibilisée » et qu'ils étaient « prêts à soutenir des actions de prévention ».
- Deux directeurs d'hôpitaux ont expliqué que dans leur structure, le nombre de victimes de mines militaire était plus important que celui des victimes civiles,

craignant par la même une recrudescence des blessés civils si la liberté de déplacement était accrue.

- Le HCR ou l'UNICEF du côté des camps tanzaniens, y compris des médecins, ont aussi exprimé leur intérêt pour un programme de prévention à l'intention des réfugiés burundais.

5. Analyse

5.1 Terminologie de « mine »

Une majorité écrasante des victimes ou de leurs famille témoignent avoir été victimes d'une « mine ». Dans quasiment tous les cas, ils n'ont pas pu voir l'objet mais selon les informations recueillies auprès de victimes, témoins visuels ou docteurs, il est possible qu'une partie ait été blessée ou tuée par des « pièges explosifs » (« booby trap » en anglais), comme par exemple des grenades dissimulées dont la goupille est reliée à un fil piège (une simple pression ou traction sur le fil tire la goupille et entraîne l'explosion). Cette nuance subtile dans la conception même de ces armes (« mine » ou « grenade piégée ») devra être prise en compte dans les futures actions de prévention mais elle n'a aucune incidence sur la définition de « mine » donnée par le Traité d'Ottawa, article 2, paragraphe 2 : *par « mine », on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule*¹⁰. Donc au regard du Traité d'Ottawa ces grenades piégées entrent dans la définition « mines antipersonnel » et en sont donc totalement bannies¹¹.

5.2 Analyse des données, chiffres et cartes pour 2001/2002

115 victimes par an, une moyenne de deux victimes par mines chaque semaine

Avec 230 nouvelles victimes civiles en 2001/2002 dont 45 morts, la barre des 100 victimes par an est dépassée. Ce chiffre est inquiétant pour au moins deux raisons :

- l'incidence¹² en 2001 est relativement importante avec 116 victimes de mines pour 6.4 millions d'habitants. Pour la même période, au Cambodge on avait 773 victimes civiles pour 12.8 millions d'habitants (soit une incidence 3.3 fois plus forte), tandis qu'en Angola l'incidence était 3.5 fois plus forte. En termes de morbidité (blessés) et de mortalité (morts) cumulées, le problème des mines au Burundi est nettement moins important que dans les 7 pays considérés comme les plus affectés au Monde (Afghanistan, Cambodge, Russie Tchétchénie, Angola, Somalie, Birmanie). En revanche il est comparable avec d'autres pays moyennement ou fort affectés : en 2001

¹⁰ L'article 2, paragraphe 1 donne la définition de mines antipersonnel : *Par « mine antipersonnel », on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.*

¹¹ L'article 1 du Traité stipule que *Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, employer de mines antipersonnel.*

¹² L'incidence est le nombre de nouveaux cas sur une période donnée et sur un territoire donné par rapport au nombre total d'habitants. Alors que la prévalence est le nombre total de cas cumulés sur un territoire donné depuis le début d'une épidémie et par rapport au nombre total d'habitants.

en Bosnie l'incidence était légèrement supérieure (1.2 fois plus forte qu'au Burundi) tout comme au Liban (1.4 fois plus forte qu'au Burundi). Enfin en 2001, l'incidence des accidents par mines au Burundi était supérieure à celle du Sri Lanka (incidence 1.2 fois plus forte), Mozambique (incidence 4.4 fois plus forte), Sénégal (3.5 fois plus forte), Soudan (incidence 5.4 fois plus forte), Colombie (incidence 10 fois plus forte)¹³.

- habituellement dans les pays en guerre affectés par une contamination de mines, le nombre de militaires victimes par mines est supérieur au nombre de civils victimes ; une fois le processus de paix entamé, la liberté de déplacement augmente considérablement (ce qui engendre notamment des flux de déplacés ou de réfugiés) et le nombre de victimes civiles augmente alors brutalement pendant que le nombre de victimes militaires chute. Dans l'année qui suit un accord de paix « solide » on assiste alors à un pic très élevé du nombre de victimes qui tend ensuite à se stabiliser puis à diminuer plus ou moins vite, notamment par les effets d'une action anti-mines plus ou moins efficace)¹⁴. Si le minage au Burundi devait se maintenir à son niveau actuel ou se développer, on peut donc prévoir une augmentation importante et rapide du nombre de victimes - qui est déjà élevé aujourd'hui - si des déplacements importants survenaient à l'intérieur du pays et sur ses frontières.

Les estimations précédentes pour les années 1994 à 1998 avançaient déjà des chiffres qui se rapprochent de la centaine de victimes par an¹⁵.

En 2001/2002, au moins 36 enfants ont été victimes de mines antipersonnel

En 2001, 18 enfants ont été confirmés victimes par mines, à titre indicatif c'est plus qu'au Sénégal (Casamance) ou en Bosnie et autant qu'au Liban pour la même période¹². 18 autres ont également été confirmés victimes en 2002 (sachant que pour 44 autres victimes en 2001/2002 nous n'avons pas le détail de l'âge ou du sexe), de plus en 2002 au moins 5 autres enfants ont été victimes par manipulation d'engins non explosés.

Pratiquement un enfant victime sur trois est une fille (en général très jeune, sur les 10 filles victimes de mines antipersonnel, 8 sont âgées de six à douze ans). Deux enfants victimes sur trois sont des garçons (parmi eux, un sur deux est un adolescent de 15 ans ou plus).

Les circonstances des accidents montrent que ces enfants étaient occupés à chercher de l'eau, recueillir des termites, jouer, chercher à manger dans les champs, accompagner des adultes dans leur déplacement dans les champs ou en traversant la frontière tanzanienne... Plusieurs d'entre eux ont eu un accident parce qu'ils étaient « trop matinal ».

En 2001/2002, au moins 18 femmes ont été victimes de mines

¹³ Données issues du dernier Landmine Monitor (Observatoire des Mines). 2001 : Angola, 660 victimes pour 10.6 M. d'habitants, dont 106 enfants. Bosnie, 84 victimes pour 4 M. d'habitants, dont 12 enfants. Liban, 90 victimes pour 3.7 M. d'habitants, dont 20 enfants. Sri Lanka, 300 victimes pour 19.6 M. d'habitants. Mozambique, 80 victimes pour 19.6 M. d'habitants. Sénégal, 54 victimes pour 10.6 M. d'habitants, dont 8 enfants. Soudan, 123 victimes pour 37,1 M. d'habitants. Rwanda, 23 victimes pour 7.4 M. d'habitants.

¹⁴ Cette évolution des courbes de victimes de mines a été observée par exemple au Mozambique, en Bosnie, au Cambodge et dans bien d'autres pays minés. Des déplacements forcés de civils en période de guerre - avant, pendant ou après une bataille - peuvent être aussi la cause d'une recrudescence brusque du nombre de victimes civiles par mines, de même que des déplacements « forcés » en temps de paix, quelque soit la cause (sécheresse, inondations, etc.).

¹⁵ En août 1998, le Ministère de la Défense indiquait que le nombre de victimes civiles s'élevait alors à 487 personnes depuis le début du conflit (Cf. rapport des experts UN produit par UNMAS le 24/8/1998). Sauf quelques cas reportés par la cellule de sécurité des Nations Unies basée à Bujumbura, très peu de données existent pour la période 1999-2000.

8 cas ont été confirmés en 2001 et 10 cas en 2002, ce sont notamment des femmes qui fuyaient des combats, travaillaient dans le champ, rentraient chez elles, cherchaient de la nourriture...

A l'intérieur du pays, l'épidémie d'accidents par mines antipersonnel est chronique et stabilisée...

Si on compare l'année 2001 avec 2002, le nombre de victimes par mines à l'intérieur du pays (sans compter les victimes sur les frontières) est le même (respectivement 64 et 66), il n'y a pas eu aggravation ou diminution du problème en 2002. A Bujumbura Rural aussi le nombre de victimes par mine ou pièges reste le même (respectivement 37 et 34).

Mais en 2002, la zone de contamination s'est élargie

En 2002, 8 nouvelles communes ont été affectées par des accidents par mines antipersonnel ce qui porte à 23 le nombre total de communes atteintes. Cette progression est inquiétante car on passe de 15 communes contaminées en 2001 à 23 en 2002 (+53%) mais comme le nombre de victimes reste à peu près le même, elle n'est pas nécessairement « alarmante », tout au moins sur le court terme. En revanche, cette progression, si elle continuait sur ce rythme pendant quelques années ferait rapidement des « mines » un problème national avec une situation « à la mozambicaine » où l'on aurait assez peu de mines (en comparaison avec le Cambodge par exemple) mais très dispersées dans tout le pays¹⁶.

Si on compare la zone de contamination de 2001 avec 2002 à une échelle provinciale, on constate que 6 provinces sont atteintes en 2001 et 3 de plus en 2002, mais « seulement » 5 victimes de plus sont identifiées sur ces 3 nouvelles provinces. De manière générale, ce sont donc les mêmes provinces qui subissent les accidents par mines antipersonnel d'une année sur l'autre, surtout Bujumbura Rural, Bubanza, Makamba, Ruyigi avec une expansion de la contamination (ou un effet « tâche d'huile ») à l'intérieur de leurs limites provinciales. En cumulant les données de 2001 et 2002, on voit sur la carte que presque toutes les communes de Bubanza sont affectées (une seule exception) de même que pratiquement toutes celles de Bujumbura Rural (une seule exception).

Récurrence des accidents : les communes qui ont connu des accidents par mine antipersonnel restent dangereuses d'une année sur l'autre

Parmi les 15 communes qui ont connu des accidents par mines antipersonnel en 2001, seules 4 communes ont été épargnées en 2002, 11 ont de nouveau connu des accidents par mines antipersonnel. Autrement dit, 73% des communes affectées une année sont à nouveau affectées l'année d'après (3 communes sur 4). Cette récurrence des accidents montre que les communes qui ont connu des accidents sont presque automatiquement des communes à risque, donc à cibler en priorité pour les futures actions de prévention.

Mais le fait qu'il y ait eu 50% de nouvelles communes affectées en 2002 montre aussi qu'il ne faut pas limiter les actions de prévention en 2003 aux communes affectées dans le passé et étendre les actions de prévention sur une zone plus large. Ainsi en terme de prévention par la sensibilisation / éducation, la priorité 1 serait une *campagne communautaire* en touchant de manière appuyée les communes contaminées et en affinant ce ciblage à l'échelle des collines; et la priorité 2 serait une *campagne de masse* pour toute la province.

Une réapparition des mines antichar

¹⁶ Au Mozambique, après vingt ans de guerre civile et dix ans de paix, la totalité des provinces est affectée avec 123 district sur 128.

Le fait réellement nouveau en 2002 est la réapparition des mines antichar¹⁷, qui finalement ont provoqué peu de victimes si on considère la puissance létale de ces engins, il y a eu « seulement » 8 victimes pour 5 accidents détruisant des véhicules civils ce qui est exceptionnellement peu¹⁸. Les effets de ces poses de mines antichars sont sans commune mesure avec ceux provoqués par la vague d'accidents par mines antichar que le pays a traversé en 1997 au cœur même de la capitale. La faible mortalité et morbidité des accidents par mine antichar peut s'expliquer par deux raisons :

- il y avait peu de passagers dans les véhicules civils qui ont activé ces mines ;
- par chance, le « cône de destruction » des explosions a épargné une partie des occupants, ce qui est rare pour ces engins conçus à l'origine pour détruire un char.

De plus, même si ces mines sont réapparues en 2002, un nombre important (au moins cinq) ont été repérées par la population ce qui a permis d'éviter des accidents qui auraient gravement affectés les militaires ou les civils y compris le personnel humanitaire, cf. sections 4.6 et 6).

Bujumbura Rural est la province la plus affectée

Sur le total des victimes par mines antipersonnel, pratiquement une sur trois a eu son accident dans Bujumbura Rural, en 2001 comme en 2002. Isale est la commune la plus gravement touchée dans la province et dans le pays avec 16 victimes confirmées par an. Les accidents s'y produisent régulièrement, presque mois après mois sans aucun changement entre 2001 (16 victimes) et 2002 (16 victimes).

Mutimbuzi était gravement touchée en 2001 avec 12 victimes. Pour mémoire la commune avait déjà été sinistrée par une série d'accidents par mine antipersonnel qui avaient fait une quinzaine de morts et plusieurs blessés au mois de décembre 2000 (ces données étant antérieures à 2001, elles ne sont pas reprises dans l'enquête systématique). En 2002, le nombre de victimes à Mutimbuzi est descendu à 2, on peut en conclure que le risque a fortement diminué dans cette commune, soit parce que le territoire est moins miné, soit parce que la population locale a appris à gérer le risque.

Une ceinture à haut risque autour de la capitale

Les cartes montrent clairement que toutes les communes qui encerclent Bujumbura-ville sont affectées par les mines, une carte des quartiers périphériques de la capitale mettrait aussi en évidence ce type de contamination qui provoque des dizaines de victimes civiles chaque année à quelques Km de la capitale (58 cas en 2001 dans les 4 communes frontalières de Bujumbura).

¹⁷ D'après tous les témoignages recueillis, ces mines ciblaient les militaires avec pour stratégie de gêner les opérations de ravitaillements ou la venue de renforts.

¹⁸ Pour mémoire, une seule explosion de mine antichar par sa puissance létale, peut traumatiser tout un pays. En 2000, en Afghanistan un bus bondé de personnes qui participaient à un mariage a sauté sur une mine, il y a eu environ 70 victimes. Un réfugié congolais, double amputé, présent dans un camp du HCR au Burundi nous a expliqué que son accident a eu lieu à Barraka en avril 2002, où une mine anti-char a détruit un minibus (matatu) occasionnant 18 victimes civiles (NB. Cette victime ne répondait pas aux critères d'inclusion pour cette enquête - l'accident ayant eu lieu en RDC - elle n'a pas été comptabilisée dans ce document). Il existe bien d'autres cas d'accidents « catastrophiques » comme une mine antichar à Lunda Norte en Angola qui a provoqué le 3 septembre 2001 la mort de 24 personnes. Plus récemment, le 30 novembre 2002 à Mavinga (Angola), un véhicule de MSF Suisse a sauté sur une mine antichar, il y a eu 7 morts et 6 blessés.

Les engins non explosés ont causé peu de victimes confirmées, mais ils demeurent une menace non négligeable pour les civils, en particulier les enfants

En 2001, aucune victime par engin non explosé n'a été reportée, ceci s'explique principalement par le fait que les cas de manipulations ne sont pas répertoriés dans les registres des hôpitaux et sont donc confondus dans les cas de victimes par balles, obus ou grenades. Il a fallu donc faire appel à la mémoire des infirmiers, médecins, ou des administrateurs pour retrouver la trace de ces victimes, ce qui a été plus commode pour 2002 que 2001. Les données recueillies pour 2001 et 2002 sont sans doute en dessous de la réalité, mais il est vrai aussi que le problème de pollution par engins non explosés est infiniment moins flagrant au Burundi que dans d'autres pays affectés par des guerres (le Tchad, le Laos ou l'Afghanistan par exemple) où ces engins sont visibles et très nombreux, avec une exception : les grenades, apparemment très bon marché et omniprésentes dans le pays. En 2002, un seul accident par obus (province de Ruyugi) a provoqué 11 victimes (6 morts et 5 blessés), ce qui doit inciter les futurs programmes de prévention à prendre en compte les risques posés par ces engins.

Comme le montre les témoignages, les manipulation d'engins non explosés ont concerné les jeunes garçons, mais aussi des adultes hommes ou femmes qui ignoraient tout de ces engins.

Il semble qu'il y ait plus d'accidents au moment du couvre-feu

Plusieurs accidents par mines antipersonnel se sont produits pendant les heures de couvre feu, après 18 heures, avant 6 heures du matin.

En 2002, nous ne disposons de données sur l'horaire que pour 14 accidents par mines, parmi ces 14 accidents 8 ont eu lieu probablement pendant le couvre feu (2 « à 6h du matin », 1 « vers 5h », 1 « à 5h40 », 1 « la nuit », 1 « vers 18h », 2 « très tôt le matin », 1 alors que les personnes « rentraient tardivement ») et 5 autre accidents ont eu lieu en plein jour (1 « le matin », 1 vers 8h, 1 vers 10h, 1 vers 14h, 1 vers 16h).

Pour 2001 nous avons encore moins de détails et nous ne disposons de données horaires que pour 3 accidents (1 « très tôt le matin », 1 alors que « la personne est rentrée tard » et 1 autre « vers 10h »).

Ces données sont insuffisantes pour conclure qu'une majorité (ou une grande partie) des accidents ont lieu pendant les heures de couvre-feu mais l'hypothèse devrait être sérieusement considérée et faire l'objet d'une étude spécifique (dans les futures fiches de collecte de données, la question des horaires de l'accident peut être systématiquement demandée aux victimes ou à leur famille). Quoiqu'il en soit, pour les futures campagnes de prévention, l'information « au moins 8 accidents en 2002 ont probablement eu lieu pendant le couvre feu » implique un nécessaire renforcement de la mesure préventive : « ne jamais se déplacer hors de chez soi pendant les heures de couvre feu ».

Ajoutons que selon un « Premier conseiller provincial » d'une province sérieusement touchée, les raisons des accidents sont « essentiellement le non respect des consignes de sécurité données par les militaires et l'administration », notamment le respect du couvre-feu.

Plusieurs administrateurs ou secrétaires communaux ainsi que certains militaires ont exprimé le même avis pour expliquer les causes d'accidents (témoignages recueillis dans les provinces de Bujumbura Mairie et Rural, Ruyigi, Makamba, Buzanza, Bururi).

D'autres témoignages vont dans ce sens, lorsque les victimes, leurs familles ou les voisins parlent des accidents, ils insistent sur le fait que « les mines sont posées le soir et enlevées le matin ».

Par son comportement civique, la population a montré qu'elle pourrait jouer un rôle clé dans la prévention des accidents

Au Burundi, en 2002, on observe autant de cas d'accident par mine antichar (cinq cas¹⁹) que de cas de découvertes de ces mines par la population (5 cas également), ce qui est remarquable, car si la population n'avait pas repéré ces mines et transmis l'information aux militaires on aurait eu deux fois plus d'accidents à comptabiliser et peut être beaucoup plus de victimes (une mine antichar cachée dans une piste ou des « nids de poule » fréquentée par des véhicules finit presque toujours par exploser dans un laps de temps plus ou moins court et peut facilement occasionner beaucoup de victimes en un seul accident). Cela s'explique par un comportement civique et de la part de la population mais également par le fait qu'elle a été largement sensibilisée sur la question des mines antichars et de leur repérage par les forces de l'ordre.

Ces comportements civiques sont préventifs et presque exemplaires non seulement parce que les personnes ont transmis rapidement l'information aux autorités locales mais aussi parce que les personnes n'ont pas cherché à prendre ou à toucher les objets. En revanche, la tendance à la curiosité reste un problème, les attroupements à la suite d'une découverte ou d'un incident sont eux-mêmes des comportements à risque. Le message de principe « une mine n'est jamais seule » n'est souvent pas connu ou respecté.

Une dérive à éviter, surtout vis-à-vis des enfants serait de demander à la population civile de *chercher après* les objets explosifs. Un programme de prévention attend que la population *soit vigilante* à l'égard de ces objets explosifs dans les secteurs à risque mais pas qu'elle ne parte à la recherche de ces objets. Par exemple un chef de secteur nous a précisé qu'à la suite d'un programme local de sensibilisation, les enfants avaient « décelé » 84 grenades et 12 bombes et dans le même secteur en octobre 2002 des enfants ont « ramassé » 4 grenades.

Dans les futurs projets de prévention, il est recommandé d'être attentif à ce risque de dérapage où des civils, à fortiori des enfants, partent à la recherche d'engins explosifs.

L'information circule de façon variable

En ce qui concerne les risques, la population est avertie oralement, le plus souvent on ne lui dit pas que tel ou tel secteur est miné mais on lui dit que tel ou tel secteur est interdit et que le couvre feu doit être strictement respecté. Cette information est fournie plus ou moins bien et avec plus ou moins de précision, selon les personnes représentant les autorités et parfois selon l'appartenance ethnique des villageois.

Les « nouveaux arrivants » dans un secteur ne sont pas toujours informés et semblent être plus exposés aux risques, certains cas d'accidents de ce type ont ainsi été répertoriés (au moins un cas identifié à Bujumbura Rural).

Mais aussi au sein même de la population « sédentaire », l'information ne passe pas toujours ou « elle circule de façon vague », ainsi il arrive que des personnes au sein de la communauté « ne soient pas au courant » que telle ou telle zone est probablement minée, certaines

¹⁹ Le 7 juillet 2002, une mine antichar a également été déterrée par l'armée sur la route entre Sosumo et Kinyinya, les circonstances n'ont pas pu être éclaircies pour savoir si c'est la population ou bien les militaires qui sont à l'origine de cette découverte.

deviennent alors des victimes. Ce type d'accident s'est déjà produit plusieurs fois autour d'un camp de déplacé de la province de Bubanza.

Il y a eu beaucoup moins de victimes sur les frontières en 2002 (par rapport à 2001), mais La frontière tanzanienne reste dangereuse.

En 2001, au moins 43 personnes civiles originaires de douze provinces du Burundi ont été traitées dans des hôpitaux en Tanzanie à la suite d'accidents par mines sur la frontière. Selon les témoignages recueillis, ce sont des personnes qui tentaient de quitter le Burundi du fait de l'insécurité chronique dans le pays ou à l'inverse des réfugiés burundais venus des camps en Tanzanie et qui sont retournés au pays contrôler l'état de leurs cultures. A la suite de ces accidents, un certain nombre de victimes sont décédées sur place sans que l'on puisse avoir de rapports.

Presque la moitié du nombre total de victimes de 2001 (52 parmi 116) ont eu leur accident sur la frontière alors qu'elles n'étaient plus que 21 en 2002 (en cumulant le nombre de « victimes de frontière » reportées au Burundi et en Tanzanie).

Le nombre de victimes civiles soignées dans plusieurs hôpitaux de la région de Kigoma, district de Kasulu, en Tanzanie, est passé de 43 en 2001 à 8 en 2002, toutes ces victimes ont eu leur accident au Burundi la plupart à proximité des « points d'entrée » de Kigadye et Ushingo (et dans une moindre mesure, près des points d'entrée de Kilelema, Musagara, Muyama, Kitanga). Ces points d'entrée (ou de sortie) longent les provinces burundaises de Rutana, Ruyigi et Makamba. Depuis mai 2002, ces hôpitaux n'ont pas déclaré de nouveaux cas.

Cette forte diminution entre 2001 et 2002 peut s'expliquer par plusieurs hypothèses qui demandent elles-mêmes une analyse plus approfondie : a) moins de combats le long de la frontière en 2002 ? ; b) selon certains réfugiés les mouvements vers la Tanzanie étaient plus souvent bloqués en 2002 par le gouvernement ce qui aurait généré moins de flux transfrontaliers donc moins de victimes ? ; c) après les dizaines d'accidents de 2001, l'information a circulé entre les civils, ce qui a entraîné des comportements plus prudents (ex. ne pas emprunter certains passages réputés dangereux) ? ; d) les zones qui étaient « piégées » ont été déminées ?...

Tout au long de cette frontière, des rivières séparent les deux pays, notamment la *Magarazi* au sud. Selon un officier des Nations Unies, cette frontière a été en partie minée pour empêcher les infiltrations de rebelles basés en Tanzanie, le même officier a précisé qu'il était impératif pour les populations frontalières d'emprunter uniquement les chemins fréquentés, de ne pas marcher sur les bords de rivière, de ne prendre que les routes ou « traversées en pirogue » officielles.

Près de la localité de Ngomante, dans la commune de Giharo, province de Rutana, mais aussi sur une dizaine de kilomètres plus au nord (localités de Nyabakara ou Nyaminazi) des zones de marais sont des passages privilégiés et « discrets ». En d'autres termes, il s'agit d'une frontière perméable, ainsi des mines antipersonnel auraient été posées sans que la population ne soit informée. On nous a signalé un cas d'accident à Nyaminazi, fin 1999, où une femme et un enfant ont été blessés par mine (cas non répertoriés dans l'enquête systématique 2001/2002).

Dans la commune de Gisuru, le long de la rivière Rugusye, deux jeunes Gardiens de la Paix qui suivaient un groupe de militaire ont été victimes d'un accident par mine (comme nous n'avons pas eu la date précise de l'accident, ces cas n'ont pas été pris en compte dans l'enquête systématique).

Cas de Kayogoro

Les données sur Kayogoro, commune frontalière à la Tanzanie dans la province de Makamba, font apparaître que 9 victimes ont été reportées pour 2001 et 13 en 2002. Or une analyse plus fine à l'échelle des collines et sous collines montre que parmi ces 22 victimes civiles, 19 se retrouvent concentrées sur les secteurs limitrophes de la frontière : Mayange, Bigina, Musasa, Mugeregere (2 autres ont eu leur accident dans une colline à l'intérieur - Kibara et Mugeni et pour une autre on ne sait pas). Toute cette zone frontalière (de Mayange au Sud jusqu'à Mugeregere), qui couvre une vingtaine de km, est donc minée depuis deux ans du côté burundais et reste très dangereuse en 2003²⁰.

6. Risque pour le personnel humanitaire

- Le 11 janvier 1998, dans la commune de Mutimbuzi, en quittant la RN5, vers 11 heures, le pick-up d'une ONG internationale a sauté sur une mine anti-char dissimulée dans une flaque d'eau. Miraculeusement, les deux occupants n'ont pas été touchés (bien que « traumatisés »), les deux tiers de l'arrière du véhicule ont été complètement détruits. Déjà en décembre 1997 la même ONG a connu un accident dans le même secteur (commune de Mutimbuzi, route allant vers Maramvya) où le véhicule - occupé par deux personnels nationaux et un expatrié - avait activé une mine antipersonnel.
- La découverte le vendredi 6 décembre 2002 d'une mine anti-char posée sur une route empruntée le jour même par une ONG internationale devrait appeler à une très grande vigilance.
- Le simple fait que des ONG (comme MSF) ou des agences de l'ONU aient récemment équipé leurs véhicules de tapis « protecteur » anti-mines prouve que l'exposition du personnel humanitaire au danger des mines est un souci pris très au sérieux par les organisations internationales²¹.
- Toujours au Burundi, en 1993, le chef de délégation du CICR a été impliqué dans un accident par mine. Le 28 octobre 1995 un camion-citerne du CICR a également sauté sur une mine antipersonnel.
- Il est aussi intéressant de se remémorer quelques accidents survenus dans la Région des grands Lacs dans des environnements comparables à ce que l'on pourrait rencontrer au Burundi en terme de problématique et de contamination. A Goma, un expatrié d'une organisation humanitaire a perdu sa jambe et a été blessé à la tête en sautant sur une mine antipersonnel le 24 octobre 1995. Dans le sud-ouest du Rwanda un Land cruiser de l'ONG IRC a été victime d'une mine antichar le 20 février 1996 à

²⁰ En 2003, les mines continuent de mutiler ou de tuer des civils dans cette zone, le 10 janvier un rapatrié a été tué et un autre blessé par une explosion de mine en tentant de traverser la frontière, probablement par des points d'entrée non officiels (cas non répertoriés dans l'enquête systématique 2001/2002).

²¹ Ces tapis ne protègent pas (ou très peu) les occupants des dégâts que causeraient une mine conçue pour détruire un char. Tout au plus ces tapis peuvent partiellement protéger les occupants des effets d'une mine antipersonnel, elles-mêmes bien moins fréquentes sur les pistes et les routes que des mines anti-char. Enfin ces tapis peuvent eux-mêmes induire des nouveaux comportements à risque en cela qu'ils donnent l'impression que le véhicule est « de toute façon » protégé.

9H30, le passager du véhicule a été miraculeusement indemne mais une semaine plus tard un autre véhicule de la même ONG a sauté sur une mine, une infirmière espagnole y a perdu la vie.

Tout au long de cette enquête, le personnel le plus « à risque », comme les chauffeurs, mais aussi les travailleurs humanitaires présents dans les provinces est clairement apparu comme étant insuffisamment formé aux messages de prévention de base. Certains ne savaient qu'il y avait des mines au Burundi !

7. Recommandations

➤ Lancer une campagne de sensibilisation d'urgence

Cette première « vague » de messages de prévention devrait être axée autour de deux outils :

- *un dépliant « aide-mémoire » pour chaque famille à risque*, attractif, tout en image et reprenant les dix messages les plus importants. Pour cette première opération, toutes les communes affectées par les accidents ou bien connues pour être contaminées devraient être couvertes²² ainsi que les camps de réfugiés en Tanzanie. Ce document devrait être testé sur le terrain avant d'être imprimé en quantité, ensuite il pourrait être distribué avec un maximum de flexibilité, sans mesures d'accompagnements obligatoires et par tous les canaux pertinents (Protection Civile, administrations locales, Education Nationale, ONG locales et internationales, UNICEF, UNHCR, PAM, etc.).
- *des émissions de radio diffusées au niveau national et local*, par exemple sous la forme de feuilleton radiophonique reprenant les 10 messages les plus importants.

➤ Développer un programme d'éducation à la prévention

Ce programme pourra inclure un travail de proximité avec l'Education nationale pour que les messages de prévention « risque par mines et engins non explosés » soient intégrés dans le programme scolaire. Plusieurs outils/activités, adressés aux scolaires ou bien au « tout public » devraient voir le jour :

- séance de discussions dans les villages
- « flip chart » (grande « boîte à image » reprenant tous les messages)
- formation d'enseignants, d'agents administratifs, etc.

Proposer à des ONG locales (ou internationales) déjà actives dans les collines de s'impliquer dans un programmes de prévention anti-mines à base communautaire.

²² Pour une majorité de cas, UNICEF dispose des informations sur les collines qui ont été touchées en 2001 et 2002, ce qui permettra d'affiner le ciblage des communautés à risque au sein même des communes.

➤ **Mettre en place un « observatoire des accidents par mines »**

Cet observatoire (ou « enquête de surveillance ») permettrait de suivre en temps réel la dynamique sociale, spatiale et temporelle des accidents. Il devrait être un outil pour cibler les actions de prévention aux bons endroits, pour les bonnes personnes, avec les bons messages. De plus il devrait donner l'alerte aux acteurs de la prévention lorsqu'une commune/colline devient « orange » ou « rouge » en termes d'accidents. (par exemple, si une colline est touchée par un accident, le plus rapidement possible une équipe de prévention devrait venir sur place pour sensibiliser la communauté. Cf. phénomène de récurrence des accidents là où d'autres accidents se sont produits.

➤ **Renforcer le plaidoyer auprès du gouvernement et des autres parties en conflit pour la ratification et l'application du Traité d'Ottawa²³**

Au niveau du gouvernement, le processus de ratification du traité, annoncé depuis 1998, devrait être remis à l'ordre du jour le plus rapidement possible.

Les acteurs non étatiques tels que le CNDD FDD ou le FNL devraient être démarchés pour un « engagement à adhérer au Traité d'Interdiction des Mines » (Traité d'Ottawa) à travers la campagne ICBL ou « l'appel de Genève »²⁴

➤ **Mettre en place au niveau du gouvernement un groupe de recherche-action sur la « signalisation des zones à risque »²⁵**

En attendant la possibilité de mettre en place des actions de déminage, tout en tenant compte du contexte de guerre, et sans attendre la ratification du Traité, un certain nombre de zones dangereuses peuvent dès 2003 faire l'objet d'une signalisation afin de prévenir ou d'empêcher les civils de pénétrer dans des zones mortellement dangereuses.

Ce « groupe de travail », animé par la Protection Civile, pourrait se pencher sur les possibilités de signaler ou de clôturer certaines zones (par exemple : lieux de passages

²³ « La signature par un Etat n'est pas suffisante en elle-même pour obliger le signataire à respecter toutes les dispositions du traité. Toutefois, le fait de signer un traité indique l'intention d'y adhérer formellement à une date ultérieure (par le biais d'une procédure de ratification, approbation ou acceptation). Le droit international exige par ailleurs que les signataires s'abstiennent de tout acte qui priverait un traité « de son objet et de son but » avant son entrée en vigueur » (extraits d'un explicatif du Traité d'Ottawa par le CICR - 1998 - et de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités - 1969).

²⁴ Plaidoyer spécifiquement orienté vers les groupes rebelles centré sur un « Acte d'Engagement pour une Adhésion à l'Interdiction Totale des Mines Antipersonnel et pour la Coopération à l'Action Anti-Mines ». Cette dynamique de « lobbying » récente a concerné en 2002 26 pays et a remporté quelques succès auprès de mouvements rebelles dans 7 pays dont le Soudan, le Sri Lanka, les Philippines, le Kurdistan iraquien...

²⁵ Au niveau des Etats partie du Traité d'Ottawa, chaque pays « s'efforce » d'identifier toutes les zones sous son contrôle où la présence des mines est avérée ou soupçonnée. Dès qu'une zone est identifiée comme étant susceptible de receler de telles armes, des mesures doivent être prises pour empêcher les civils d'y pénétrer. La zone doit être marquée tout au long de son périmètre, surveillée et protégée par une clôture ou d'autres moyens : quelle que soit la méthode choisie, elle doit empêcher effectivement les civils de pénétrer. Un pays a la responsabilité non seulement d'interdire l'accès à la zone minée mais aussi de s'assurer que les barrières posées restent en bon état, ne s'abîment pas ou ne disparaissent pas d'une autre manière. Les protections doivent rester en place jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel aient été détruites. (d'après le document « Le traité d'Ottawa expliqué aux non-spécialistes », CICR 1998).

dangereux sur les frontières, clôtures autour de pylones électriques...). Un fond spécial pourrait être attribué par la suite à la Protection Civile pour prendre en charge le signalement de ces zones.

➤ Réaliser une étude sur la qualité de prise en charge des victimes de mine

Cette enquête n'a pas permis d'explorer plus en avant la manière avec laquelle les centaines de victimes survivantes - civiles ou non - vivent leur handicap physiquement, psychologiquement ou socialement. A travers les témoignages des survivants rencontrés, des médecins et des infirmiers, la plupart des victimes habitent dans les collines (y compris dans des camps) et mise à part le soutien de la communauté, elles ne bénéficient pas d'aides particulières. Aussi, plusieurs victimes amputées n'avaient pas de prothèses. Une évaluation de la qualité de prise en charge de ces victimes paraît cruciale et devrait notamment aborder les questions suivantes :

- Quel est le nombre total de victimes de mines survivantes au Burundi (prévalence) ?
- Quel est le nombre d'enfants et d'adultes amputés ?
- Les « victimes de mines civiles », sont-elles reconnues par les autorités publiques en tant que tel ?
- La qualité des premiers secours - souvent vitale pour la survie d'une victime de mine - est-elle satisfaisante, moyenne ou insuffisante ?
- Quelle est la qualité du suivi orthopédique ou psychosocial des victimes survivantes ?
- Est-ce que des programmes d'aide à la réinsertion sont envisagés pour les victimes handicapées à vie ?

➤ Utiliser et remettre à jour régulièrement un « Top 10 » des messages de prévention²⁶

L'ensemble des résultats de cette enquête *journalistique* et *systématique* nous donne une première idée des causes les plus fréquentes d'accidents. En ayant une connaissance des comportements qui engendrent le plus souvent ces accidents, du type de contamination que connaît le pays et des possibles mouvements de population à venir, on peut dresser un « Top 10 » des messages de prévention les plus vitaux. Ce « Top 10 » pourra servir de trame des messages pour les premiers outils et activités de sensibilisation, d'éducation ou de formation. Bien entendu il n'est pas figé et devra être sans cesse être remodelé en fonction de l'évolution du contexte (dynamique des accidents, dynamique des déplacements, dynamique des actions de minage ou déminage).

Nous proposons un premier classement suivant pour janvier 2003 (avec un début de hiérarchisation des messages) :

1. *Respecter strictement le couvre-feu.*
2. *Ne pas s'approcher d'une position armée pendant les heures de couvre-feu, et en général de toutes les zones fréquentées (ou qui ont été fréquentées) par des hommes*

²⁶ Cette activité pourrait être prise en charge en continu par « l'observatoire des accidents ».

armés. Indices à prendre en compte : tranchées, sacs de sable, miradors, fils barbelés, déchets métalliques, éclats de balles...

3. *Respecter les points d'entrée officiels sur les zones frontalières.*
4. *Rester sur les routes et les zones fréquentées par les civils. Ne jamais s'approcher des zones abandonnées (champs, collines, maisons, villages...). Ne jamais s'engager sur des routes ou chemins non fréquentés.*
5. *Ne jamais toucher un objet explosif. Ne jamais s'en approcher.*
6. *Se renseigner auprès des habitants et de la l'administration locale sur les zones suspectées minées / zones de guerre / zones interdites, avant de se déplacer vers un lieu que l'on ne connaît pas ou que l'on a plus fréquenté depuis longtemps.*
7. *Ne jamais s'approcher d'un pylône électrique.*
8. *Les bords de rivière sur les frontières ou proches de lieux stratégiques (ponts, station hydro-électrique...) sont des zones à risque de même que les forêts et leurs alentours.*
9. *Les alentours de sites à forte valeur économique sont des zones à risque : aéroport, usine, ferme industrielle, station hydro-électrique...*
10. *Informez immédiatement les autorités administratives ou militaires et les habitants lorsque l'on découvre un objet explosif. Indices à prendre en compte : terre fraîchement remuée, morceau de métal apparent, fils à travers un passage...*

Autre messages presentis comme importants :

- *éviter le sommet des collines ou des montagnes*
- *une mine n'est jamais seule*
- *dans le cas d'un accident, ne pas s'approcher de la victime mais appeler les secours et les autorités militaires*

➤ **Au niveau des Nations Unies, des ONG et du CICR, participer au « Landmine and UXO Safety Project »**

Ce projet est proposé par UNMAS, le Burundi étant un des 10 pays minés ciblés pour 2003. L'objectif est de faire bénéficier à l'ensemble de la « communauté humanitaire » une formation à la prévention pour minimiser les risques d'accidents par mine à travers un séminaire de prévention « clé en main » organisé par l'ONG Handicap International France. Le risque est réel pour les membres d'organisations humanitaires qui se déplacent à l'intérieur du pays et tout le personnel, y compris les chauffeurs, devrait faire l'objet d'une attention particulière par rapport au risque d'accident par mine antichar.

Conclusion

Au Burundi, pratiquement chaque semaine des civils sautent sur des mines, pratiquement chaque accident aurait pu être évité si des messages de prévention avaient été connus et « activement » appliqués.

Cette année 2002, la population a montré qu'elle pouvait avoir des comportements préventifs exemplaires en repérant à temps cinq mines antichars, en revanche elle n'est pas assez informée, pas assez préparée, à gérer le risque d'accident par mines antipersonnel ou engins non explosés.

Or chaque burundais vivant dans une zone à risque ou amené à s'y déplacer devrait accéder au droit élémentaire de *savoir* comment gérer ce problème qui touche une dizaine de provinces et au moins vingt communes. Chaque parent devrait connaître les messages de base qui contribueront à empêcher l'accident d'arriver à son enfant, à lui-même ou à sa communauté.

Mais si l'éducation est une façon d'appréhender le problème pour contribuer à empêcher 100 nouvelles victimes ou plus en 2003, elle ne peut en venir seule à bout.

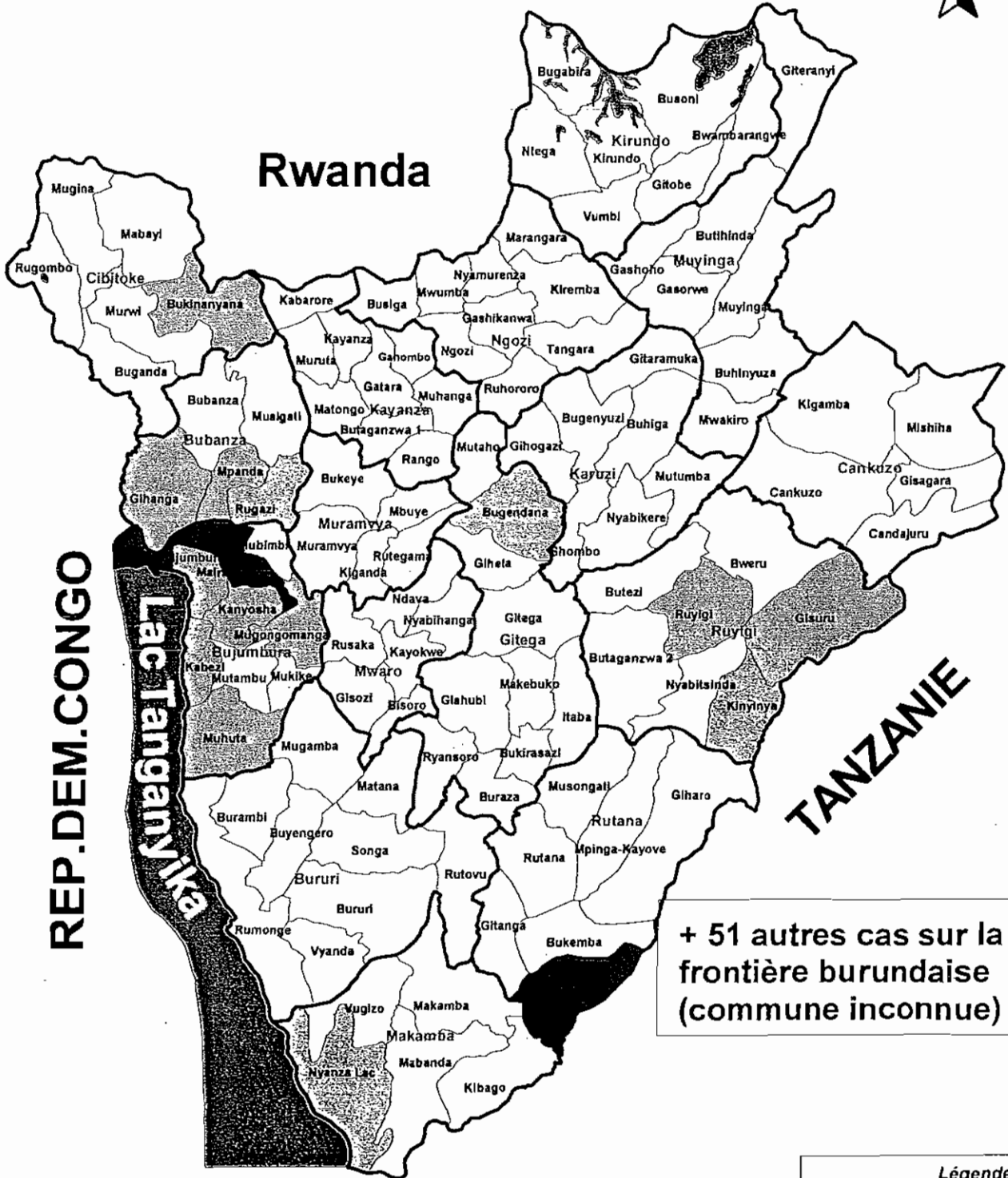
Une application de principe ou par ratification du Traité d'Ottawa par les parties en conflit donnera plus de chance encore à l'Etat, aux acteurs de ce conflit, aux organisations humanitaires, et à la population, d'enrayer cette épidémie.

Par exemple, la signalisation des zones minées - pratique courante dans d'autres pays en guerre - contribuerait grandement à la protection des civils au Burundi.

Et même si le déminage, comme solution finale pour éradiquer les mines, n'est pas réaliste sans accord de cessez-le-feu durable, le Burundi, à l'instar de presque tous les pays affectés dans le Monde, peut s'appuyer sur cette « Education au risque » et le « Traité d'Ottawa » pour s'engager dès aujourd'hui dans l'action contre cette arme invisible... arme d'autant plus terrible « qu'elle n'a pas d'yeux » pour faire la différence entre un homme armé et un enfant.

Les victimes civiles des mines au Burundi en 2001-2002

Répartition par commune où a eu lieu l'accident



REP. DEM. CONGO

Lac Tanganyika

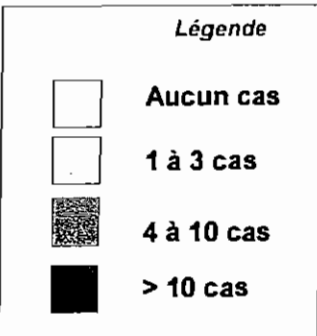
TANZANIE

+ 51 autres cas sur la frontière burundaise (commune inconnue)

9 0 9 KM

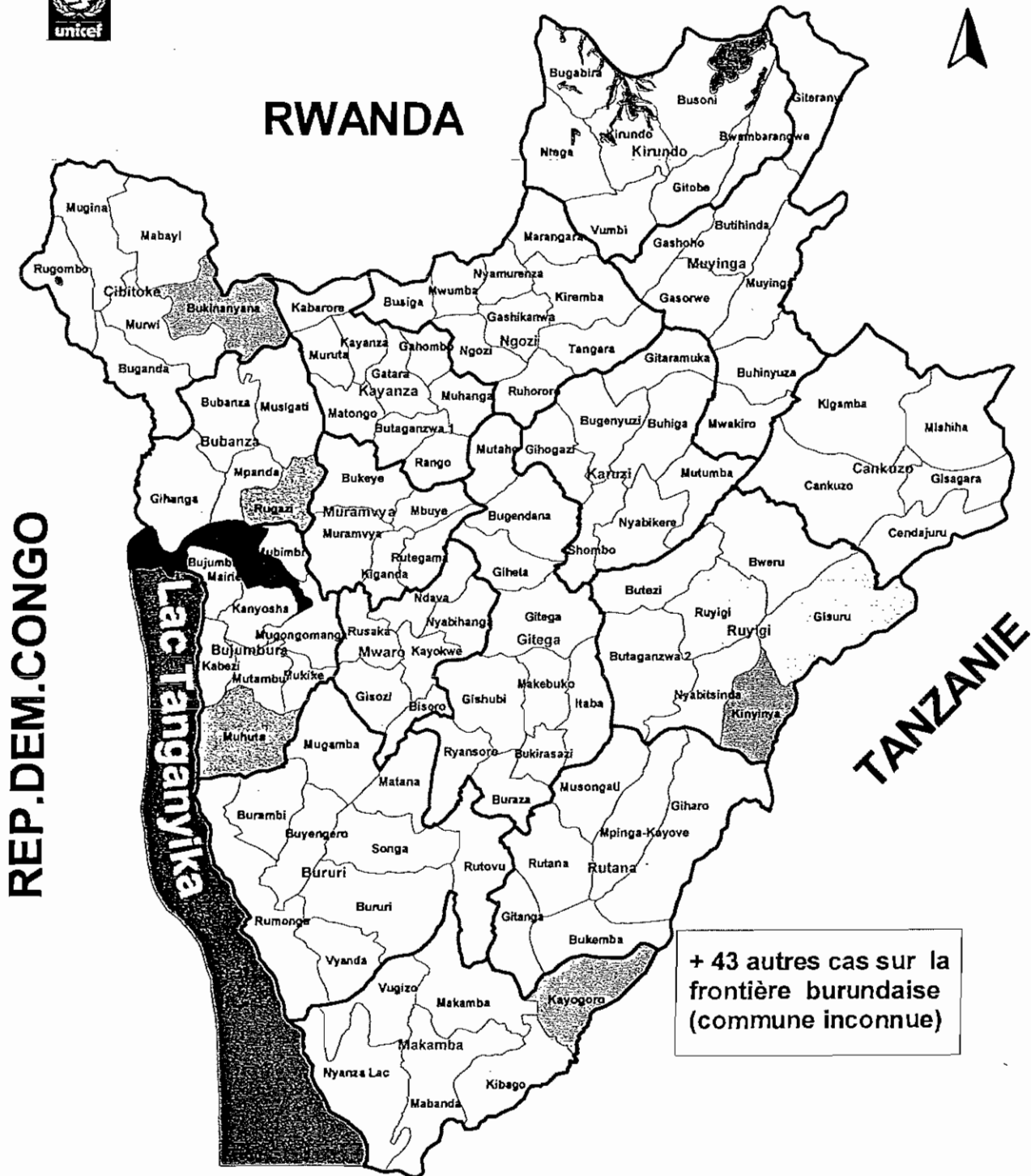
Nombre de victimes par mines antipersonnel et antichars pour 2001-2002: 216 (dont 36 enfants)

Note: Pour 4 cas de la province Cankuzo, la commune est inconnue.



Les victimes civiles de mines antipersonnel au Burundi en 2001

Répartition par commune où a eu lieu l'accident



REP. DEM. CONGO

TANZANIE

+ 43 autres cas sur la frontière burundaise (commune inconnue)

9 0 9 KM

Nombre de victimes par mines antipersonnel pour 2001: 116 (dont 18 enfants)

Légende

	Aucun cas
	1 à 3 cas
	4 à 10 cas
	> 10 cas

Note: Pour 4 cas de la province Cankuzo, la commune est inconnue.

Les victimes civiles de mines antipersonnel au Burundi en 2002

Répartition par commune où a eu lieu l'accident



+ 8 autres cas sur la frontière burundaise (commune inconnue)

9 0 9 KM

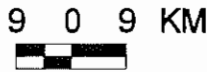
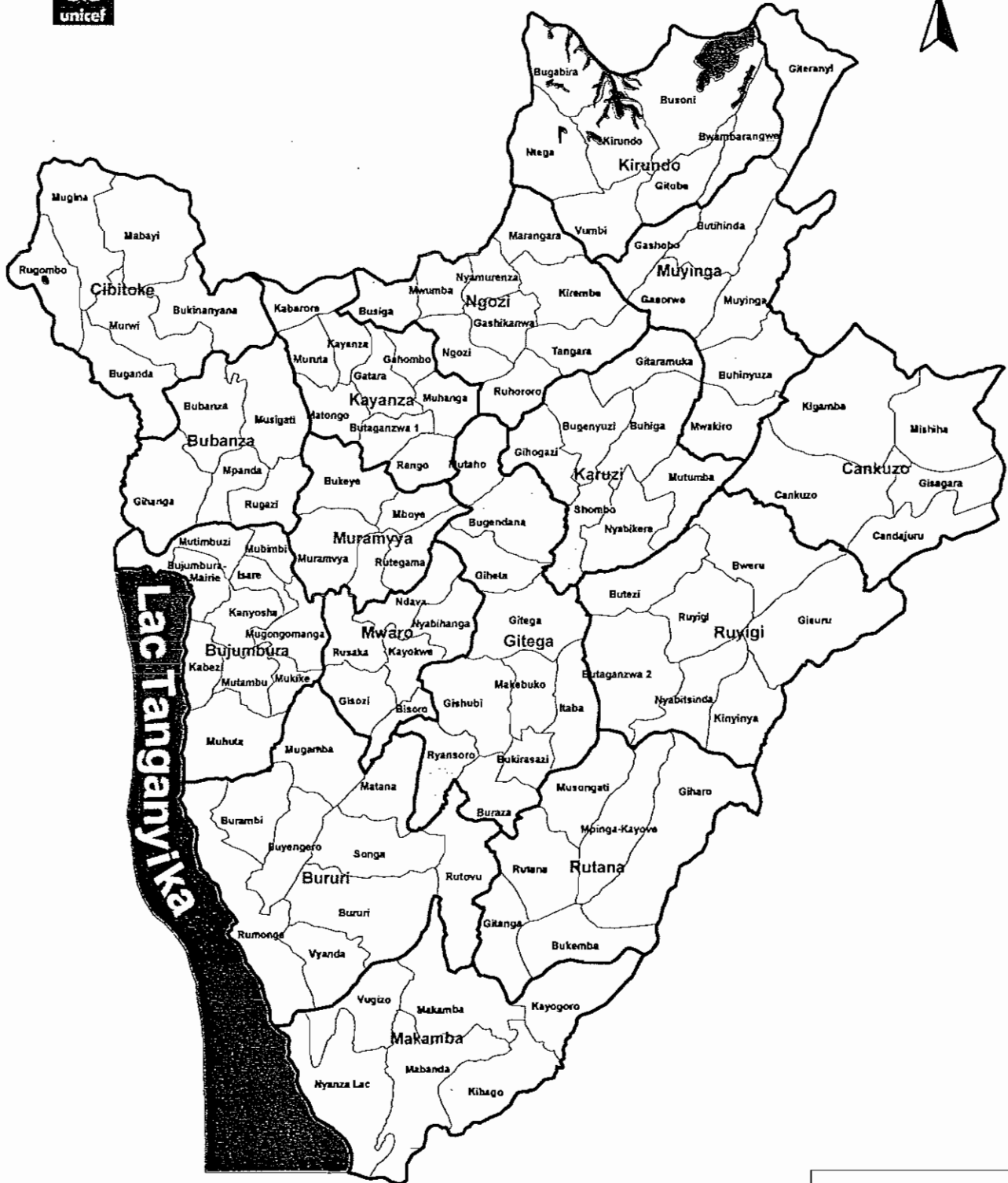
Le nombre de victimes par mines antipersonnel pour 2002: 87 (dont 18 enfants)

Légende

	Aucun cas
	1 à 3 cas
	4 à 10 cas
	> 10 cas

Les victimes civiles de mines antichars au Burundi en 2002

Répartition par commune où a eu lieu l'accident



Légende	
	Aucun cas
	1 à 3 cas

Le nombre de victimes par mines antichars pour 2002: 8